

82^e Congrès de l'ACFAS

Colloque 48

**La créativité dans la recherche
Entre éthique et politique**

**Université Concordia
Mardi le 13 mai 2014 à 10 h 00
Pavillon Hall – Salle H-621**

**L'éthique de la recherche
Mourir dans la dignité
Éthique générale vs
Éthique de conviction**

**Hélène Montreuil
Université du Québec à Rimouski
Département des sciences infirmières**



Votre présentatrice

Me Hélène Montreuil

Avocate, CRHA et Adm.A.

Présentation de Me Hélène Montreuil I

- Me Hélène Montreuil, D.E.S.S. en éthique, D.E.S.S. en Ressources humaines et organisation, M.B.A., Di. Adm., LL.L., CCVM, B.Ed., Adm.A., CRHA est avocate en pratique privée depuis 1976 et chargée de cours à l'Université du Québec à Rimouski depuis 1984, principalement en Droit du travail, Administration et Négociation de la convention collective, Gestion des ressources humaines et Éthique.
- Elle a étudié à l'Université du Manitoba, à l'Université Laval, à l'Université d'Ottawa, à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne et à l'Université du Québec à Rimouski en Common Law, en Droit civil, en Ressources humaines et organisation, en Administration, en Éducation et en Éthique.

Présentation de Me Hélène Montreuil II

- Elle a écrit de nombreux livres d'administration et de droit et présenté plusieurs mémoires tant devant la Chambre des Communes à Ottawa que devant l'Assemblée nationale du Québec.
- Elle a également prononcé de nombreuses conférences et donné de la formation au Canada et aux États-Unis.
- Elle concentre ses activités principalement en droit du travail, en droit de la personne et en droit disciplinaire.
- Dans la jurisprudence et dans l'actualité, elle est connue sous le nom de **Micheline Montreuil**.
- Voir : www.micheline.ca

Présentation de Me Hélène Montreuil III

- **Pour rejoindre M^e Hélène Montreuil**
- **1050, rue François-Blondeau**
- **Québec, Québec, G1H 2H2**
- **Téléphone : 418-621-5032**
- **Télécopieur : 418-621-5092**
- **Courriel : helene@maitremontreuil.ca**
- **Site : www.maitremontreuil.ca**



HÉLÈNE
MONTREUIL

LES AFFAIRES ET LE DROIT

DEUXIÈME ÉDITION

LexisNexis

Mon dernier livre :

<https://store.lexisnexis.ca/fr/categories/products/les-affaires-et-le-droit-skusku-cad-6422/details>

Les livres écrits par Hélène Montreuil

<http://recif.litterature.org/recherche/ecrivains/montreuil-helene-1985/>

Les livres écrits ou coécrits par Hélène Montreuil

2020 - Les affaires et le droit, 2^e édition

2012 - Les affaires et le droit

1999 - Le droit, la personne et les affaires, 2^e édition

1994 - Le droit, la personne et les affaires

1993 - Organisation et dynamique de l'entreprise - Approche systémique, 2^e éd

1991 - Initiation au droit commercial

1990 - Organisation et dynamique de l'entreprise - Approche systémique

1988 - Droit des affaires, 2^e édition

1986 - Droit des affaires

1984 - Le marketing

1984 - Introduction à la comptabilité de gestion

1983 - L'entreprise d'aujourd'hui

1983 - L'entreprise et la gestion des opérations

1973 - Principes de base de la natation et du sauvetage

Les diplômes de Hélène Montreuil

- 2018 - D.E.S.S. en éthique - Université du Québec à Rimouski**
- 2007 - Brevet d'enseignement – Ministère de l'éducation du Québec**
- 2006 - Baccalauréat en éducation - Université du Québec à Rimouski**
- 1981 - Cours sur le commerce des valeurs mobilières - ICVM**
- 1978 - Maitrise en administration des affaires - Université Laval**
- 1977 - D.E.S.S. en RH - Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne**
- 1976 - Diplôme en administration - Université Laval**
- 1974 - Attestation d'études en Common Law - University of Ottawa**
- 1974 - Licence en droit - Université Laval**
- 1973 - Attestation d'études en Common Law - University of Manitoba**

L'éthique de conviction est-elle un frein ?

- Durant mes études en éthique, je me suis toujours heurtée à des convictions religieuses qui ont constitué, à mon point de vue, un frein à la recherche d'une réponse raisonnable.
- Comme vous le savez, l'**éthique** est la **partie de la philosophie** qui s'intéresse aux **règles** et aux **valeurs** propres à une société et qui permet de distinguer ce qui est **bien** de ce qui est **mal**.
- Elle englobe des principes qui permettent de distinguer la **bonne** et la **mauvaise conduite**.
- Elle permet de distinguer ce qui est **acceptable** de ce qui est **condamnabile**.
- L'éthique est un concept qui s'applique à une personne capable de **discerner le bien du mal**.
- L'**éthique personnelle** représente l'**ensemble des règles de conduite** que se fixe une personne.

L'origine classique de l'éthique

➤ Dieu

- Il a été la référence au début de l'humanité.

➤ La Cité ou l'État

- Nous, l'État, pouvons établir des règles de gros bon sens et justes pour remplacer la règle de Dieu.

➤ Moi

- Je pense donc je peux moi-même analyser une situation et distinguer le Bien du Mal.

Moi et l'éthique

- Ma **conduite** est déterminée par ma **conception du bien et du mal**.

- Je **diffère** d'une autre par :
 - Mon **éducation**
 - Ma **culture d'origine**
 - Ma **religion**
 - Mon **association à des groupes sociaux**

- Certaines **convictions personnelles** sont à la **source des préceptes éthiques**. Elles sont déterminées par :
 - Mes **croyances religieuses**
 - Mon **environnement social**
 - Mon **milieu familial**
 - L'**instruction que j'ai reçue**
 - Mon **cercle d'amis**

Qui suis-je pour être comprise

- **Américaine**
- **Britannique**
- **Francophone**
- **Judéo-chrétienne pas croyante et pas pratiquante**
- **Européenne**
- **Occidentale**
- **Blanche**
- **Transgenre**
- **Universitaire**
- **Ouverte d'esprit**
- **Socialiste-capitaliste**
- **En bref, une «Tutti Frutti» avec ses contradictions**

Moi et la Loi

- Le **législateur** adopte des lois qui reflètent les valeurs morales de la société.
- Ces valeurs morales **évoluent dans le temps.**
- Le législateur peut tarder de modifier ces lois ou peut même décider de ne pas les modifier.
- **Je peux décider que les lois en vigueur ne sont pas justes ou adaptées à la situation présente, mais c'est quand même la loi.**

Moi et la société moderne

- L'éthique n'est plus seulement le fait de :
 - **Dieu**
 - La **Cité** ou l'**État**
 - **Moi**
- L'éthique est aussi le fait de la **Société** :
 - **L'opinion publique**
 - **Les médias, télévision, radio, journaux et les journalistes**
 - **Les réseaux sociaux - Facebook, Tweeter et autres**
 - **Les leaders d'opinion**

Moi et la société moderne I

- **Je suis déchirée** entre quatre différents concepts :
 - Ce que mes **croyances religieuses** me dictent
 - Ce que le **législateur** me dicte
 - Ce que ma **conscience** me dicte
 - Ce que **la société** me dicte
- Théoriquement, **je suis liée** par les contraintes ou restrictions imposées par la **Loi**.
- En pratique, **je ne peux pas totalement ignorer** ce que mes **croyances religieuses** me dictent, ce que ma **conscience** me dicte et ce que la **société** me dicte.
- **Puis-je faire preuve de compassion**, en tout temps ou selon les circonstances?

Moi et la société moderne II

- **De par la personne que je suis et de par mes engagements légaux et sociaux, je suis confrontée à des problèmes qui sont plus sociaux que légaux :**
 - Le **changement de sexe**
 - L'**avortement**
 - La **prostitution**
 - Le **mariage de conjoints de même sexe**
 - Le **droit de mourir dans la dignité**
 - Le **meurtre par compassion**
 - L'**euthanasie**
 - L'**arrêt de traitement**
 - L'**aide au suicide**

- **Ces sujets qui touchent le corps ou le sexe peuvent la troubler et l'obliger à se poser des questions sur ce qui est bien et sur ce qui est mal car la société change.**

Les références et le relativisme des valeurs

- **Quelles devraient être nos références** pour établir des repères éthiques sur une base rationnelle, qui feraient consensus sans recourir à des contraintes légales ou déontologiques, en considérant que le **relativisme des valeurs** ne peut constituer le fondement des décisions à prendre et des actions à mettre en place dans un domaine qui relève des institutions, donc de la sphère publique?

Les théories éthiques à considérer

- **Les théories de la vertu** - Bonne volonté
- **Le situationnisme** - Contexte
- **L'utilitarisme** - Conséquences de l'action
- **Les théories déontologiques** - Devoirs et obligations morales
- **Les théories des droits fondamentaux** - Respect de l'autonomie de la personne
- **Les théories de la justice** - Critères d'équité
- **L'éthique consensuelle** - Solutions partagées

Les théories éthiques que je préfère

- Bien que ces sept théories soient mutuellement exclusives, je préfère, et dans l'ordre, retenir des principes qui viennent de chacune d'elles.
 1. Le **situationnisme** - Contexte
 2. **L'utilitarisme** - Conséquences de l'action
 3. Les **théories de la vertu** - Bonne volonté
 4. Les **théories déontologiques** - Devoirs et obligations morales
 5. Les **théories des droits fondamentaux** - Respect de l'autonomie de la personne
 6. Les **théories de la justice** - Critères d'équité
 7. **L'éthique consensuelle** - Solutions partagées

Mon modèle de vie

➤ On modèle de vie est bien simple

1. **Le Gros Bon Sens**
2. **Vivre et laissez vivre**
3. **Ne pas faire de tort**
4. **Se sentir responsable**
5. **Respecter mon voisin**
6. **Être juste et équitable**
7. **Trouver une solution Gagnant Gagnant**

Mon premier problème avec Dieu I

- **Ma demande de changement de nom constituait une atteinte à l'ordre public.**
- **C'était une attaque contre la société.**
- **Je m'attaquais au Directeur de l'État civil qui avait la mission «divine» de protéger l'orthodoxie des noms.**
- **Ce combat s'est rendu jusqu'en Cour suprême du Canada**
- **Il a commencé en 1997 et s'est terminé en 2012.**
- **Ce combat a donc duré 15 ans pour un simple changement de prénom.**

Mon premier problème avec Dieu II

- **Où est le mal dans ma demande?**
- **En quoi ma demande constitue-t-elle une attaque contre la Société?**
- **Où est le respect des droits de la personne?**
- **Certes, la Société a le droit légitime de conserver un registre dans lequel sont inscrits le noms des citoyens qui habitent sur son territoire, mais a-t-elle le droit d'imposer à un citoyen de porter le nom que la Société décide de lui attribuer?**
- **Poser la question, c'est y répondre. NON**

Mon deuxième problème avec Dieu I

- Dans les années suivantes, je me suis impliquée dans la défense des droits de la personne
- Le 28 avril 2003, je me suis présentée devant le **Comité permanent de la justice et des droits de la personne** de la Chambre des Communes concernant la reconnaissance des unions de conjoint de même sexe et j'y ai présenté un mémoire d'une quinzaine de pages dans lequel j'élabore une position libérale que l'on pourrait qualifier de neutre et de juste.
- Elle se résume ainsi :

Mon deuxième problème avec Dieu II

- **Dans le passé, le mariage fut un acte religieux.**
- **Maintenant, le mariage est un acte laïc encadré par l'État.**
- **Cet acte est si important pour l'État qu'il est devenu une institution.**
- **Le statut de personne marié affecte le niveau des prestations payées par l'État.**
- **L'État n'a pas le droit moral et légitime d'imposer une restriction religieuse à une institution laïque.**

Mon deuxième problème avec Dieu III

- **La séparation de l'Église de l'État est un concept trop fondamental de notre système démocratique pour y permettre une entorse aussi profonde.**
- **Le droit à l'égalité ne doit pas être seulement de vains mots mais doit représenter une réalité concrète.**
- **En permettant le mariage de personnes de même sexe, l'État n'oblige pas les églises à marier des personnes qui ne respectent pas les préceptes de sa religion.**
- **Il est bon de permettre le mariage des personnes de même sexe.**

Mon deuxième problème avec Dieu IV

- **Encore une fois, je me heurte à Dieu à travers une institution qui devrait être laïque et neutre.**
- **D'ailleurs à cette occasion, d'autres personnes et d'autres groupes ont présenté des mémoires teintés d'une forme de fanatisme religieux.**
- **J'ai été surprise par cette forme de radicalisme et de conservatisme religieux qui veut imposer des règles «divines» à une société laïque sans pour autant en démontrer l'aspect bon ou bénéfique.**
- **C'est ma deuxième mauvaise rencontre avec ceux qui disent représenter Dieu.**

Mon troisième problème avec Dieu I

- **Jamais deux sans trois.**
- **Quelques mois plus tard, toujours en 2003, j'ai voulu me marier.**
- **J'ai donc écrit à l'archevêque de Québec, monseigneur Marc Ouellet, pour m'assurer qu'il n'y aurait pas de complication particulière.**
- **Évidemment, il y a eu des complications particulières.**

Mon troisième problème avec Dieu II

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2003, monseigneur Ouellet m'écrit ceci :
- Un prêtre catholique ne peut célébrer un mariage religieux entre une «transgenre» et une femme. La loi de l'Église stipule que le mariage n'est valide qu'entre un homme et une femme et que les personnes souffrant de troubles d'identité sexuelle ne peuvent contracter un mariage religieux valide. Cela est malheureusement votre cas.
- De plus, il n'est pas permis à un prêtre catholique de célébrer un mariage, même civil, s'il sait qu'il sera invalide au point de vue religieux.

Mon troisième problème avec Dieu II

- **Ceci va à l'encontre des lois canoniques de l'Église et s'appuie également sur l'article 367 du Code civil du Québec.**
- **367. Aucun ministre du culte ne peut être contraint à célébrer un mariage contre lequel il existe quelque empêchement selon sa religion et la discipline de la société religieuse à laquelle il appartient.**

Mon troisième problème avec Dieu IV

- **Vous avez vous-même constaté à quel point il vous était difficile de trouver un prêtre pour commenter des textes des Écritures choisis par vous lors de votre mariage. Comme ceci donnerait un caractère ambigu à cette cérémonie qui ne peut pas être catholique, vous ne découvrirez peut-être pas le ministre du culte catholique que vous cherchez. Sans être interdite, cette présence est loin d'être encouragée.**
- **Bof, je me suis retournée vers «Le nouveau penser»**
- **Dieu y est plus accueillant et plus simple : www.lenouveaupenser.com/**

Mon troisième problème avec Dieu V

- À l'endroit de votre choix partout au Québec, le Nouveau Penser vous offre des cérémonies sacrées empreintes d'ouverture, de beauté, d'intensité, d'amour, de créativité et de joie.
- Nos **célébrants** sont là pour vous accompagner dans les moments intenses de votre vie.
- Nous unissons les personnes divorcées, de religion ou de culture différentes ou de même sexe. Tous seront accueillis...
- L'approche spirituelle du Nouveau Penser est unique au Québec. Nous sommes le seul organisme accrédité, non confessionnel (sans religion) ayant une approche humaine, spirituelle et universelle.
- Nous sommes le pont entre les institutions religieuses et le Palais de justice.

Mon quatrième problème avec Dieu I

- Mon quatrième problème avec Dieu est apparu à la fois avec la Charte de la Laïcité et avec le projet de loi no 52 intitulé :
- **Loi concernant les soins de fin de vie**
- Les notes explicatives du début précisent que :
- Ce projet de loi a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie et de reconnaître la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne.
- Le projet de loi vient d'abord préciser les droits relatifs aux soins de fin de vie, notamment en prévoyant le droit, pour une personne, d'obtenir les soins de fin de vie que son état requiert.

Mon quatrième problème avec Dieu II

- **Le projet de loi comporte également des règles particulières applicables aux différents dispensateurs des soins de fin de vie que sont les établissements, les maisons de soins palliatifs et les cabinets privés de professionnel afin de préciser l'encadrement et l'organisation de ces soins. Il contient en outre des dispositions prévoyant les fonctions et les pouvoirs particuliers des agences de la santé et des services sociaux et du ministre de la Santé et des Services sociaux.**

Mon quatrième problème avec Dieu III

- **Le projet de loi prévoit des exigences particulières relatives à certains soins de fin de vie, soit la sédation palliative terminale et l'aide médicale à mourir. Il prescrit notamment les conditions permettant à une personne d'obtenir l'aide médicale à mourir ainsi que les exigences qui doivent être respectées avant qu'un médecin ne puisse l'administrer. Le projet de loi précise également les fonctions du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens des établissements à l'égard de ces soins.**
- **Par ailleurs, le projet de loi met en place le régime des directives médicales anticipées.**

Mon quatrième problème avec Dieu IV

- **Ce projet de loi, si on se fie aux notes explicatives, semble raisonnable; il ressemble à mon modèle de vie élaboré à la diapositive 20 :**
 - 1. Le Gros Bon Sens**
 - 2. Vivre et laissez vivre**
 - 3. Ne pas faire de tort**
 - 4. Se sentir responsable**
 - 5. Respecter mon voisin**
 - 6. Être juste et équitable**
 - 7. Trouver une solution Gagnant Gagnant**
- **Il y aura une commission parlementaire.**

Avant le projet de loi No 52 I

- **Le 4 décembre 2009, l'Assemblée nationale du Québec adopte une motion pour créer une Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité.**
- **Le 22 mars 2012, la Commission dépose son rapport.**
- Le rapport de la Commission ainsi que les mémoires déposés devant la Commission sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale à :
- <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csmd-39-1/index.html>
- Le projet de loi 52 intitulé «Loi concernant les soins de fin de vie» a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 juin 2013, mais le déclenchement des élections générales du 7 avril 2014 a mis fin à ce projet de loi. Un nouveau projet de loi sera déposé avant la fin du mois de juin 2014 pour adoption prochaine.

Avant le projet de loi No 52 II

- **Il y aura plus d'une centaine de mémoires déposés devant la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité dont les plus notables ont été déposés par :**
- **Assemblée des évêques catholiques du Québec**
- **Association d'Églises Baptistes Évangéliques au Québec**
- **Association des médecins catholiques de Montréal**
- **Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec**
- **Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées**
- **Association québécoise de prévention du suicide**
- **Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité**
- **Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité.**

Avant le projet de loi No 52 III

- **Barreau du Québec**
- **Coalition des médecins pour la justice sociale**
- **Coalition humaniste des étudiants en médecine**
- **Collectif Mourir digne et libre**
- **Collège des médecins**
- **Comité d'éthique du réseau de soins palliatifs du Québec**
- **Comité des résidents de l'Institut thoracique de Montréal**
- **Conseil pour la protection des malades**
- **Diane L. Demers, professeure titulaire à l'Université du Québec à Montréal**
- **Fédération de l'Age d'or du Québec**
- **Fédération des médecins omnipraticiens du Québec**

Avant le projet de loi No 52 IV

- **Fédération des Mouvements Personne D'Abord du**
- **Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec**
- **Forum des citoyens aînés de Montréal**
- **Maison de soins palliatifs de l'Est-de-l'Île-de-Montréal**
- **Médecins de la division de gériatrie de l'Université McGill**
- **Médecins et infirmières soignants les patient(e)s atteint(e)s du cancer contre l'euthanasie et le suicide assisté**
- **Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**
- **Ordre des psychologues du Québec**
- **Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**
- **Programme des soins palliatifs, Département d'oncologie, Université McGill.**

Avant le projet de loi No 52 V

- **Que retrouvons-nous finalement?**
 - **Les groupes religieux qui y sont opposés**
 - **Les groupes de retraités qui sont plus ou moins pour ou contre et qui ne veulent pas être contraints à l'euthanasie**
 - **Les groupes de défense des malades qui sont surtout contre**
 - **Les professeurs et les avocats qui sont plutôt pour en toute logique et avec un certain nombre de nuances**
 - **Les groupes en faveur des soins palliatifs**
- **Dieu revient souvent, au nom du caractère sacré de la vie – Voir diapositives 45 et 46**
- **Peut-on dialoguer avec Dieu? Non**

Des questions éthiques I

- **Qui mourra et qui sera sauvé?**
- **Jusqu'où la vie doit-elle être préservée?**
- **Comment la vie devrait-elle être modifiée?**
- **Qui prendra les décisions?**
- **Comment la société s'y prépare-t-elle?**

Des questions éthiques II

- **Doit-on toujours offrir tous les traitements disponibles** quel que soit l'état de santé de la personne en cause?
- **Quand cesse-t-on les traitements de maintien** des fonctions vitales?
- **Qui décide de ne pas entreprendre un traitement** ou de l'interrompre?

Des questions éthiques III

- **Peut-on laisser au patient ou à sa famille l'entière responsabilité de cette décision?**
- **Comment choisir les candidats à des traitements de pointe qui ne peuvent être offerts à tous?**
- **Selon le **légalisme**, toute décision morale doit se rapporter à une règle indiquant ce qui doit être fait et ne pas être fait, **mais la Loi ne prévoit pas tout.****

Le soin de confort

- Dans le cas d'un **arrêt de traitement**, le médecin est autorisé à apporter des **soins de confort**.
- Un soin de confort sert généralement **à apaiser la douleur** comme un analgésique.
- Un soin de confort peut aussi être une dose de narcotique plus forte que la normale **dans le but de soulager la douleur, mais qui aura pour effet indirect d'accélérer la mort de la personne**.
- **L'intention de soulager la douleur est plus importante que l'intention de laisser mourir la personne**, mais il est évident que dans une situation de fin de vie, la personne mourra dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le caractère sacré de la vie I

- **Nous retrouvons l'origine du caractère sacré de la vie dans les principes religieux.**
 - **« Le droit occidental ayant été façonné dans une large mesure par le judaïsme et le christianisme, on peut affirmer que la position centrale qu'occupe ce principe dans le droit, a des origines et une orientation essentiellement religieuse. »**

- **De ces origines, se dégagent deux principes importants.**
 - **L'homme tire sa valeur et son caractère sacré de Dieu et non pas d'une qualité ou d'une aptitude qui lui est propre.**
 - **De plus, la vie est un prêt, l'homme n'a aucun pouvoir sur elle. Il appartient à Dieu de déterminer quand une vie doit cesser et toute atteinte à ce principe contredit la volonté de Dieu.**

Le caractère sacré de la vie II

- En ce sens, **le caractère sacré de la vie est le principal argument pour prohiber** toute forme d'allègement de l'interdiction de l'euthanasie ou de l'aide au suicide.
- En dehors de l'expression des valeurs religieuses, le caractère sacré de la vie (*Sanctity of Life*) est souvent décrit comme **l'un des fondements du droit criminel relatif à la protection de la vie** alors que **toute situation où une personne enlève une vie est blâmable et doit être rejetée**.
- De façon traditionnelle, **le caractère sacré de la vie primait sur le droit à l'autodétermination de la personne**.
- L'analyse de l'évolution de la législation et de la jurisprudence à travers les années, laisse toutefois clairement transparaître que **le caractère rigide de cette notion a beaucoup évolué au fur et à mesure que le droit à l'autodétermination de la personne s'est développé**.

L'altération de la conscience

- **Nous l'avons vu, la sédation palliative entraîne la suppression de la conscience du malade. Dans le cas de la sédation continue, cette pratique signifie que la mort surviendra alors que le patient sera inconscient. Privé de ses capacités relationnelles et de son autonomie, il sera dans un état de totale dépendance envers autrui.**
- **Des témoins nous ont confié qu'une telle mort leur serait inacceptable. En outre, certains s'interrogent sur ce que peut vivre le malade pendant la sédation.**
- **Bien sûr, la personne semble apaisée, mais on en sait peu sur son univers intérieur. On ne peut que présumer qu'elle ne souffre pas.**

L'évolution de la médecine I

- **Au cours du XXe siècle, les découvertes dans les domaines de la médecine et de la pharmacologie ont amené des progrès remarquables qui se sont traduits par de meilleures conditions de vie et une plus grande espérance de vie.**
- **Ces progrès permettent aujourd'hui de contrôler relativement bien les souffrances en fin de vie, en particulier lorsqu'une personne mourante a accès à des soins palliatifs de qualité.**
- **Toutefois, la médecine moderne transforme parfois les mourants en grands malades chroniques. Des personnes sont parfois maintenues en vie au-delà d'un point que la plupart jugeraient raisonnable. Nous avons pu constater que la médicalisation de la mort signifie, pour certains, une qualité de vie qui laisse à désirer.**

L'évolution de la médecine II

- **Parfois, l'agonie se prolonge de manière inhumaine dans des souffrances insupportables, les médecins ne réussissant pas à apaiser toutes les douleurs, et ce, même dans les meilleures unités de soins palliatifs. Dans de telles circonstances, il arrive que des malades estiment avoir perdu leur dignité et qu'ils demandent à leur médecin de l'aide pour mourir.**
- **Comme le fait très justement remarquer le Collège des médecins du Québec, l'époque où l'heure de la mort était naturelle est révolue. De nos jours, ce moment fait de plus en plus l'objet de décisions humaines. Aussi, les questions de fin de vie constituent, dans le monde médical, des enjeux intimement liés à la déontologie et à l'éthique.**

L'euthanasie est-elle un soin de fin de vie ?

- En 2009, le Collège des médecins du Québec a publié son document de réflexion intitulé *Le médecin, les soins appropriés et le débat sur l'euthanasie*.
- Le Collège des médecins a conclu qu'il «**existe des situations exceptionnelles, des douleurs incoercibles ou une souffrance interminable, par exemple, où l'euthanasie pourrait être considérée comme l'étape ultime, nécessaire pour assurer jusqu'à la fin des soins de qualité.**»
- **Cette approche innovatrice, fruit d'un travail de réflexion de trois ans, délaisse le terrain habituel du débat sur la légalisation de l'euthanasie pour le replacer dans le contexte des soins appropriés de fin de vie.**

Position du Barreau du Québec I

- De l'ensemble de l'analyse qui précède, le Barreau du Québec dégage les cinq éléments suivants :
1. Il existe dans la société, incluant les milieux médicaux, une **ouverture pour reconnaître que des circonstances particulières, telles une souffrance intolérable, devraient permettre à la personne de mettre fin à ses jours avec assistance médicale sans crainte pour le médecin** qui fournirait cette assistance de faire l'objet de poursuite criminelle.
 2. **Les règles actuelles du *Code criminel* qui prohibent la fin de vie avec assistance médicale n'ont pas été conçues à cette fin. Elles sont jusqu'à un certain point désuètes, non seulement en raison de leur date d'adoption (1892) mais parce qu'elles se révèlent très difficiles d'application, pour ne pas dire quasi inapplicables**, dans le contexte des soins de fin de vie, en raison des exigences de preuve hors de tout doute raisonnable quant à l'intention et la causalité.

Position du Barreau du Québec II

3. Leur seule existence ne permet donc pas d'assurer adéquatement la protection des personnes vulnérables et **a pour effet de priver des personnes en fin de vie d'une assistance médicale à mourir qui leur permettrait de mourir dans la dignité, tout en favorisant les pratiques clandestines.**
4. Le développement du droit à l'autodétermination précisé par les chartes, surtout la Charte canadienne, amène à **repenser la portée du caractère sacré de la vie**, particulièrement en fin de vie.
5. **La décision de choisir de mourir avec assistance médicale à un moment déterminé est une décision éminemment personnelle, qu'une personne prend en fonction de ses propres valeurs, de sa vision de sa vie et de son avenir, et de la perception claire des options dont elle dispose. L'État ne devrait pas s'ingérer dans une telle décision autrement que pour en assurer le respect.**

Position du Barreau du Québec III

- **Le Barreau du Québec considère qu'il est pertinent de reconnaître à une personne majeure apte à consentir, le droit de mourir avec assistance médicale au moment choisi par elle, pourvu qu'elle rencontre l'une ou l'autre des situations exceptionnelles que nous décrirons plus loin et ce, sans que le médecin qui lui prête assistance n'ait à craindre de faire l'objet de poursuite criminelle.**

Position du Barreau du Québec IV

- **Le Barreau du Québec croit qu'un majeur apte ainsi qu'un majeur inapte qui a exprimé des volontés à cet effet alors qu'il était apte, devraient avoir le droit de requérir une assistance médicale pour mettre fin à leur vie, dans des situations exceptionnelles, dans le cadre d'une procédure stricte pour assurer le respect de leurs droits, sans que le médecin qui leur procure une telle assistance ne fasse l'objet de poursuite criminelle.**
- Nous croyons que cette évolution du droit correspond à l'évolution de la société québécoise de 2010 et peut être mise en oeuvre dans les limites des compétences de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec.

L'éthique de discussion est-elle possible?

- **L'éthique de discussion est-elle possible lorsque la religion s'en mêle?**
- **De même, l'éthique de discussion est-elle possible lorsque les positions sont dogmatiques?**
- **Comment est-il possible de discuter avec une partie qui ne veut voir que des mauvais côtés possibles et non pas les avantages qu'elle pourrait en retirer?**
- **Qu'en pensez-vous?**

Question : Avez-vous résolu le problème?



Le mot de la fin avec Socrate I

- **Socrate avait, dans la Grèce antique, une haute réputation de sagesse. Quelqu'un vint, un jour, trouver le grand philosophe et lui dit :**
- **Sais-tu ce que je viens d'apprendre sur ton ami ?**
- **Un instant, répondit Socrate. Avant que tu me racontes, j'aimerais te faire passer un test, celui des trois passoires.**
- **Le test des trois passoires?**
- **Mais oui, reprit Socrate. Avant de raconter toutes sortes de choses sur les autres, il est bon de prendre le temps de filtrer ce que l'on aimerait dire. C'est ce que j'appelle le test des trois passoires.**

Le mot de la fin avec Socrate II

- **La première passoire est celle de la vérité. As-tu vérifié si ce que tu veux me dire est vrai?**
- **Non. J'en ai seulement entendu parler.**
- **Très bien. Tu ne sais donc pas si c'est la vérité. Essayons de filtrer autrement en utilisant une deuxième passoire, celle de la bonté.**
- **Ce que tu veux m'apprendre sur mon ami, est-ce quelque chose de bien ?**
- **Ah! Non. Au contraire.**

Le mot de la fin avec Socrate III

- **Donc, continua Socrate, tu veux me raconter de mauvaises choses sur lui et tu n'es même pas certain qu'elles soient vraies. Tu peux peut-être encore passer le test, car il reste une passoire, celle de l'utilité.**
- **Est-il utile que tu m'apprennes ce que mon ami aurait fait ?**
- **Non. Pas vraiment.**
- **Alors, conclut Socrate, si ce que tu as à me raconter n'est ni vrai, ni bien, ni utile, pourquoi vouloir me le dire ?**